

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



17118567

de

Déposé/Reçu le

04 AOUT 2017

Grefe
au greffe du tribunal de commerce
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : **0477.893.462**

Dénomination

(en entier) : **Lechat Wood Fashion**

(en abrégé) :

Forme juridique : **SPRL**

Adresse complète du siège : **1180 Uccle, chaussée de Waterloo 1488**

Objet de l'acte : Modification des statuts - augmentation de capital

Aux termes d'un procès-verbal dressé par devant le Notaire Renaud Verstraete à Auderghem, le 31 juillet 2017, en cours d'enregistrement, il apparaît que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée "Lechat Wood Fashion"

L'assemblée a décidé :

PREMIERE RESOLUTION - Augmentation de capital

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de nonante-trois mille euros (93.000,00 €) pour le porter de dix-huit mille six cents euros (18.600,00€) à cent onze mille six cents euros (111.600,00€) avec émission de cinq cents (500) nouvelles parts sociales sans désignation de valeur nominale, identiques aux parts sociales existantes et jouissant des mêmes droits et avantages, avec participation aux résultats de l'exercice en cours, à compter de ce jour, souscrites en espèces par chacun des associés actuels proportionnellement à sa participation actuelle dans le capital social au prix de cent quatre-vingt-six euros (186,00 €) chacune et à libérer intégralement.

Vote

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION – Souscription – Intervention – Libération

Immédiatement après cette première résolution, les associés prénommés, interviennent personnellement ou par leur représentant susnommé et déclarent souscrire comme suit les parts sociales nouvelles, au prix mentionné, à savoir :

-Monsieur LECHAT Laurent, prénommé, souscrit quatre cents (400) parts sociales nouvelles ;

-Madame PALLEMANS Sophie, prénommée, souscrit cent (100) parts sociales nouvelles.

Les associés préqualifiés déclarent que la totalité des parts sociales nouvelles souscrites ont été libérées intégralement par dépôt préalable au compte spécial numéro BE71 0018 1810 7069 au nom de la société auprès de la banque BNP PARIBAS FORTIS.

Vote

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

TROISIEME RESOLUTION – Constatation

L'assemblée constate et requiert à l'unanimité le Notaire soussigné d'acter que, par suite de la décision qui précède l'augmentation du capital prévue à l'ordre du jour se trouve effectivement réalisée et ledit capital est dès lors actuellement porté à cent onze mille six cents euros (111.600,00€), représenté par six cents (600,-) parts sociales, sans désignation de valeur nominale.

En conséquence

Modification des statuts : L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts et de le remplacer par le texte suivant : « Le capital social est fixé à la somme de cent onze mille six cents euros (111.600,00€). Il est représenté par six cents parts sociales (600,-) sans désignation de valeur nominale représentant chacune un/sixcentième (1/600ème) du capital social.

Le capital est intégralement souscrit et libéré pour sa totalité.»

Vote

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

QUATRIEME RESOLUTION – Délégation de pouvoirs

L'assemblée donne tous pouvoirs, avec faculté de substitution, au gérant, avec pouvoir d'agir afin de procéder aux modifications éventuelles à l'immatriculation de la présente société à la Banque Carrefour des Entreprises et à la Taxe sur la Valeur Ajoutée. Le mandataire pourra à cette fin faire toutes déclarations, signer tous actes et documents et en général, faire le nécessaire.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/08/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Voor-
behouden
aan het
Belgisch
Staatsblad



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/08/2017 - Annexes du Moniteur belge

Vote

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

CINQUIEME RESOLUTION – Coordination des statuts

L'assemblée confère au Notaire soussigné le soin de procéder à la coordination des statuts et au dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

Vote

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Le Notaire Renaud Verstraete.

Dépôt simultané d'une expédition de l'acte et de la coordination des statuts

Op de laatste blz. van Luik B vermelden : Recto : Naam en hoedanigheid van de instrumenterende notaris, hetzij van de perso(o)n(en) bevoegd de rechtspersoon ten aanzien van derden te vertegenwoordigen

Verso : Naam en handtekening